

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - Mme METGE - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BORDAT

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Banderoles de communication - Prêt aux organisateurs de manifestations sportives - Perte ou non-restitution dans les délais - Tarifs**

M. Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des manifestations sportives d'envergure, la Ville fournit aux organisateurs des banderoles de communication aux couleurs de la Ville et leur demande d'en assurer la mise en place.

Compte tenu de la qualité et du coût de ces articles, la Ville se doit d'être particulièrement attentive à ce que les associations ou groupements sportifs les restituent au terme de leurs manifestations.

C'est pourquoi il est proposé de facturer aux organisateurs la perte ou la non-restitution de ces supports de communication dans un laps de temps supérieur à quinze jours, sur la base d'un tarif.

Ce tarif, déterminé en fonction du coût unitaire d'une banderole selon sa qualité, s'élèverait à 10 € pour le modèle en tissu et à 120 € pièce pour le modèle plastifié. Il entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

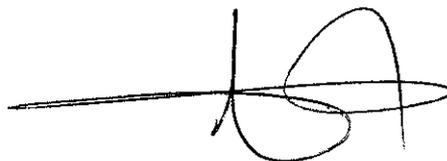
1 - décider la création d'un tarif applicable, en cas de perte ou de non-restitution dans un délai de quinze jours des banderoles de communication mises à la disposition des organisateurs de manifestations sportives;

- 2 - décider d'en fixer le montant à 10 € pour le modèle en tissu et à 120 € pièce pour le modèle plastifié;
- 3 - dire qu'il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009

